

Demande d'aide à la destruction d'un nid de frelons asiatiques

				*		
Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document. Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint. Fait à le le	Date de découverte du nid de frelons asiatiques :/	Renseignements relatifs au terrain privé sur lequel le nid de frelons est constaté : Adresse :	Téléphone : /	Adresse :	Nom :	Identité du demandeur :

Règlement

Cette aide est proposée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques réalisée entre le 1er Mai et le 30 Novembre

A partir de fin avril, il importe de localiser les nids afin de les détruire avant la naissance des nouvelles fondatrices. Lorsqu'il constate la présence d'un nid de freions asiatiques, le particulier doi

Lorsqu'il constate la présence d'un nid de frelons asiatiques, le particulier doit en aviser la mairie.

La commune de Montagny-en-Vexin accorde une subvention par nid détruit d'un montant fixé à 50 % de la facture acquittée, dans la limite de 100 €.

Les bénéficiaires :

Tout particulier domicilié dans la commune de Montagny-en-Vexin pour un nid localisé sur son territoire.

Mode d'intervention:

Destruction du nid de frelons asiatiques réalisée entre le 1er Mai et le 30 Novembre.

L'aide financière :

La subvention est de 50% de la facture acquittée à l'entreprise et plafonnée à 100€ TTC.

Les documents à produire :

Justificatifs a fournir obligatoirement pour l'instruction du dossier :
Propriétaire :
□ Copie du dernier avis de taxe foncière ou taxe d'habitation
☐ Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », établie
au nom du demandeur
☐ Un relevé d'identité bancaire
☐ Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », établie
au nom du demandeur
Si locataire : Un accord écrit du propriétaire

*Aucune subvention ne sera versée pour les dossiers reçus après le 1er décembre.

Elle est conditionnée par le respect des points suivants.

Signature

- La destruction doit être réalisée par des entreprises agréées.
- La destruction du nid est définie par la mort des frelons asiatiques mais aussi par l'enlèvement du nid.
- Une visite par les élus ou les services communaux (signature de la demande d'aide) devra être réalisée avant intervention de l'entreprise.
- Un récapitulatif succin sur la localisation, la hauteur, le support, la taille du nid.
 sera demandé avec la facture

Mairie de Montagny-en-Vexin 3 place de la mairie, 60240 Montagny-en-Vexin

A retourner à :

Téléphone: 03.44.49.92.18